



Fiscalité

Taxe foncière : en fonction des propriétaires et de leur patrimoine

Le logement constitue une part élevée dans le budget des ménages. On pense d'emblée aux frais de location ou d'acquisition d'un bien immobilier, mais il y a aussi... la fiscalité, et notamment la taxe foncière. Celle-ci assure des ressources financières aux collectivités locales. Jusqu'à présent, on savait peu de choses de la distribution de cet impôt en fonction des caractéristiques des propriétaires et de leur patrimoine immobilier. L'Insee a construit une nouvelle base de données sur le patrimoine immobilier, laquelle permet d'apporter des éclairages sur cette question.

En 2022, la taxe foncière sur le bâti, incluant celle acquittée par les entreprises et les bailleurs sociaux, représente une recette totale de 29 milliards d'euros, et celle sur le non-bâti, de 1,1 milliard d'euros.

Dans *Insee Analyses* n° 91 de décembre 2023 ⁽¹⁾, Mathias André et Olivier Meslin (Insee) exploitent les données pour 2017. En l'occurrence, 17 millions de ménages ont été effectivement imposés à la taxe foncière après prise en compte des exonérations, pour un apport total de 19,2 milliards d'euros concernant les logements et dépendances. Cela correspond à un montant moyen de 660 euros par logement ou de 1 100 euros par ménage imposable.

Au sein des ménages imposables à la taxe foncière, cet impôt est inférieur à 500 euros pour un quart des ménages ; inférieur à 810 euros pour la moitié. En revanche, le montant de la taxe foncière dépasse 2 900 euros pour 5 % des ménages.

Les auteurs montrent que les ménages les plus dotés en patrimoine immobilier sont relativement moins taxés. En outre, les auteurs analysent le fait que cette fiscalité varie selon le lieu d'habitation : *« Elle est plus élevée en périphérie que dans le centre des villes, et plus élevée dans le Sud-Ouest et le pourtour méditerranéen que dans l'ouest et l'est de la France »*.



Association

Un dirigeant informé, face à l'administration, en vaut deux...

Associations mode d'emploi est un mensuel sur la vie associative publié par Territorial ⁽²⁾. Dans le n° 255 de janvier 2024, la revue apporte une réponse à la question d'un lecteur. En l'occurrence, alors qu'une association ne perçoit pas de subvention de l'État, un responsable associatif s'étonne du contenu d'une lettre que la préfecture a adressée : *« Les statuts de votre association prévoyant, au minimum, une assemblée générale annuelle, il conviendra de nous transmettre le compte rendu de ces réunions chaque année »*.

(1) – « Les ménages au patrimoine immobilier le plus élevé paient relativement moins de taxe foncière que les ménages les moins dotés ».

(2) – <https://www.associationmodeemploi.fr/>

Associations mode d'emploi explique, sans l'écrire aussi brutalement, qu'il s'agit d'un abus de pouvoir de l'administration : dans ce cas précis, la préfecture n'a pas à contrôler la gouvernance et encore moins à exiger qu'on lui remette le compte rendu d'une assemblée générale. D'ailleurs, sauf si les statuts le prévoient, « rien n'oblige une association à réaliser des comptes rendus de ses assemblées générales ».

Dans le même ordre d'idées, *Associations mode d'emploi* rappelle que la préfecture n'est pas habilitée à s'opposer à

l'enregistrement d'une déclaration d'association ou d'une modification si le dossier est complet.

Si la préfecture estime que l'objet ou l'activité de l'association est contraire à la loi, elle est tenue de délivrer d'abord le récépissé de déclaration, et de saisir ensuite le ministère public pour une éventuelle procédure de dissolution administrative ou judiciaire. Ainsi, conclut le mensuel, l'administration n'a donc pas à faire de contrôle sur la forme de gouvernance d'une association ni même sur la licéité de son objet.

8 700 salariés dans le secteur associatif mayennais en 2022

Selon Recherches & Solidarités qui a publié en décembre 2023 un *Essentiel de la vie associative de la Mayenne* ⁽¹⁾, on compte 810 établissements employeurs associatifs en 2022 dans le département et ils emploient 8 700 salariés. Entre 2017 et 2022, on retrouve quasiment le même nombre de salariés associatifs en Mayenne. Les effectifs ont subi les effets de la crise sanitaire de 2020 (- 3,5 %), bien plus qu'au niveau national (- 1 %). Ils ont remonté en 2021 pour presque revenir au niveau de 2019. Ils progressent à nouveau en 2022.

Dans le département, l'emploi salarié associatif représente 9,3 % de l'emploi de l'ensemble du secteur privé (9,0 % en France). Près de la moitié des associations employeurs (48 %) ont moins de trois salariés. A contrario, trente-sept associations mayennaises comptent plus de cinquante salariés.

Les salariés associatifs se retrouvent essentiellement dans le secteur social (52,9 %, contre 50,0 % en France), puis dans l'enseignement (15,1 %), le sport (5,0 %). Cependant, 22,5 % des salariés entrent dans des activités diverses ou « non classées ailleurs ».

À l'intérieur du secteur social (52,9 % de l'emploi associatif), on trouve principalement les salariés dans l'aide à domicile (11,4 %, contre 7,9 % dans la répartition nationale), l'hébergement médicalisé (10,9 %, contre 9,5 % en France), l'aide par le travail (10,7 %, contre 7,1 % en France), l'hébergement social (7,4 %, contre 9,8 % en France)...

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
L'ÉLITE
L'ÉLITE
L'ÉLITE

L'essentiel de la vie associative de la Mayenne
Décembre 2023

Édito

Les associations ou sein desquelles nos concitoyens s'impliquent quotidiennement, constituent l'un des creusets qui remplissent l'âme de notre République. Elles jouent un rôle décisif pour le cohésion de notre société et pour le bien-être de notre territoire.

Les associations sont des aventures humaines et un enjeu économique et social fort que le Gouvernement soutient fermement. Son appui est d'abord financier dans un contexte budgétaire particulièrement contraint. Elles ont obtenu plus de 10,7 millions d'euros.

Un partenariat récemment une feuille de route pour accompagner le secteur associatif qui conduit de profonds mutuels et réponses aux besoins réels pour la construction nationale menée en 2023 et pour les équipes Recherches & Solidarités. La connaissance de la vie associative est en effet essentielle à l'action publique.

Les outils utiles pour les associations, leurs dirigeants et les bénévoles que nous avons construits, comprennent à quatre axes fondamentaux : simplification et accompagnement du monde associatif ; reconnaissance et facilitation des parcours d'engagement utiles pour les associations, leurs dirigeants et les bénévoles.

Le partenariat entre le ministère et Recherches & Solidarités contribue à ces travaux, en mettant à la disposition de tous, les données essentielles de la vie associative pour chacun des départements.

Prisca THEVENOT,
Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et du service national universel

La France des créations d'associations

Au cours de la période récente, entre juillet 2020 et juin 2023, il s'est créé dans le département, en moyenne, chaque année, 8,3 associations nouvelles pour 10 000 habitants (moyenne nationale 9,9).

- Plus de 12,2 associations pour 10 000 habitants
- De 9,7 à 12,2
- De 8,5 à 9,6
- Moins de 8,5

Mayenne

PDF Adobe

Source : CREDES et Département de la Mayenne

La pensée hebdomadaire

« Derrière tout acte terroriste, il y a un projet de guerre civile. Dans le cas des groupuscules islamistes qui ont depuis des années pris la France pour cible, c'est même un projet délibéré. L'amalgame population musulmane/risque islamiste sert précisément à creuser un socle profond de méfiance entre des pans entiers de la société française. Au mépris des millions de musulmans républicains. C'est contre cela qu'il faut résister. À tout prix. Et par tous les moyens. »

Laurent Marchand, rédacteur en chef délégué en charge de l'international,
« Face à l'obscurantisme, résister » (éditorial), *Ouest-France* des 14 et 15 octobre 2023.

(1) – https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2023/11/essentiel_53.pdf

Le jeudi 1^{er} février, à Laval

Méthanisation et modèles soutenables

Le jeudi 1^{er} février, à 20 h 30, bat. 13 du quartier Ferrié, à Laval, le groupe mayennais des Écologistes-EELV organise une table ronde « Méthanisation : quels modèles soutenables en Mayenne ? », avec Daniel Salmon, sénateur écologiste d'Ille-et-Vilaine, rapporteur d'une mission d'information sur les enjeux et les impacts de la méthanisation dans le mix énergétique ; Jean Bonsergent, paysan retraité de la Confédération paysanne ; Benoît Dutertre, associé

de l'unité de méthanisation Méthamaine à Meslay-du-Maine ; Michel Lemosquet, président du Coédra-Mèn, spécialiste des énergies renouvelables.

« Les projets de méthanisation, précisent les organisateurs, sont nombreux dans notre département. Et entre développement des énergies renouvelables et devenir du système agricole notamment, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver ».

Le jeudi 8 février, à Laval

L'activité physique pendant la grossesse

Le jeudi 8 février, à 18 h 30, à l'hôtel de ville de Laval, dans le cadre du cycle 2023/2024 des rencontres « Ma ville ma santé », le Centre hospitalier et la ville de Laval proposent une conférence sur le thème « Activité physique pendant la grossesse : pourquoi est-ce important ? Comment pratiquer en sécurité ? », avec Raphaël Godet, médecin du sport, et Anne-Lise Thomas, sage-femme au Centre hospitalier de Laval.

« La sédentarité et l'inactivité physique sont un problème de santé publique en France, facteurs de risque de nombreuses pathologies notamment en obstétrique pour la femme comme pour le fœtus. Le plus souvent, les femmes enceintes diminuent leur activité physique, en durée et en

intensité, durant leur grossesse et après l'accouchement. Pourtant l'activité physique est recommandée pendant la grossesse pour ses nombreux bienfaits : amélioration du sentiment de bien-être, prévention de problèmes liés à la grossesse, maîtrise de la prise de poids, etc. »

La conférence doit permettre de faire un état des lieux scientifique de la pratique de l'activité physique pendant et après la grossesse, de présenter les recommandations en la matière, les contre-indications et des conseils pour pratiquer en toute sécurité.

Les conférences « Ma ville, ma santé » s'adressent au grand public ; elles sont en accès libre et gratuit.